



Ville de Braine-le-Comte

Grand Place, 39
7090 Braine-le-Comte
info@7090.be
067/551.400

Service Mobilité

Votre Contact :
Ariane WILMUS
occupationdevoirie@7090.be
067/551.460

ARRETE DE POLICE DU BOURGMESTRE

Autorisation de signalisation en matière de restriction temporaire de stationnement des véhicules autre que celle concernant les chantiers et obstacles sur la voie publique

COMPLÉMENT À L'ORDONNANCE DE POLICE DU CARNAVAL

LE BOURGMESTRE,

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de circulation routière ;
Vu les articles 133 alinéa 2 et 135 § 2 de la Nouvelle Loi communale ;
Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
En application de l'article 10, chap.2 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;
Vu le Règlement Général de Police coordonné des communes de Braine-le-Comte, Ecaussinnes, le Roeulx, Soignies du 4 de février 2016;
Vu l'Arrêté Ministériel du 20 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers, obstacles sur la voie publique ;
Vu l'ordonnance de police relative à l'organisation du carnaval,
Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents ;
Vu la demande de :

Identité	Ville de Braine-le-Comte - Tourisme
Téléphone	067/55 15 45
Adresse mail	nancy.allard@7090.be
Localisation	centre-ville
Date et heure	Du 9 avril 2022 à 05h00 au 10 avril 2022 à 02h00
Nature	Carnaval
Incidence	Stationnement

Sur base des éléments recueillis ;

ARRÊTE :

Article 1er: Autorisation du placement de la circulation routière conformément aux dispositions légales reprises ci-dessous :

Catégorie	Type de chantier ou d'obstacle
3 ^{ème}	Etablis sur la voie publique où la vitesse maximale autorisée est inférieure ou égale à 50km/h

Remarque : Les fiches de signalisation de chantier sont décrites au Qualiroute (<http://qc.spw.wallonie.be/fr/qualiroutes/index.html>)

Mesures particulières, outre la signalisation du chantier ou de l'obstacle :

Le stationnement des véhicules sera interdit du 9 avril 2020 à 05h00 au 10 avril 2022 à 02h00 :

1.1. Rue Mayeur Etienne (RN6), entre la rue de Bruxelles et la rue Père Damien

- 1.2. Rue de la Grange aux Dîmes
- 1.3. Rue Mayeur Etienne (RN6), entre la rue Père Damien et la Grand Place
- 1.4. Rue de Mons (RN6), entre la Grand Place et la rue Charles Mahieu
- 1.5. Rue des Postes, entre la rue d'Horrues et la rue Vieille Chaussée
- 1.6. Rue de l'Eglise et parc de l'Eglise Saint Géry

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux E1 avec panneau additionnel reprenant les mentions ad hoc : « du 9 avril 2022 à 05h00 au 10 avril 2022 à 02h00 », ainsi que les flèches montante et descendante.

Article 2 : Cet Arrêté devra être présenté à toute réquisition d'un membre de la Police, du SPW ou de l'Administration Communale.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les membres du Service des travaux, avec un préavis minimum.

Article 4 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles de sanctions et peines de police.

Fait à Braine-le-Comte, Le 4 avril 2022

Le Bourgmestre,

Maxime DAYE

Copie pour information au Chef de Corps de la Police Locale de la Haute Senne, au Commandant de la Zone de Secours Hainaut Centre – poste de Braine-le-Comte, aux services travaux et communication de la Ville